

CENTRE DE LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

Le centre de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation des structures d'accueil collectif sans hébergement.

La structure est gérée par la commune de Mauzé-Thouarsais Rigné. Le centre de loisirs est dirigé par Cyril BOUTET.

L'encadrement des enfants est assuré par des agents territoriaux expérimentés ou des stagiaires/titulaires de diplômes dans le domaine de l'enfance et l'animation (BAFA, CAP petite enfance notamment).

1- Modalités d'inscriptions

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3ans (scolarisés) à 12 ans. Les inscriptions se font au centre de loisirs ou à la mairie.

Pour les mercredis, le dossier complet doit être retourné au plus tard le mercredi qui précède.

Pour les vacances scolaires (hors période estivale), les inscriptions se font au plus tard une semaine avant la date prévue.

Pour les vacances d'été les inscriptions se font au mois de juin.

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- Fiche sanitaire de liaison
- Fiche de renseignement
- Le coupon du règlement intérieur
- Bons vacances MSA

A défaut de ces documents le plein tarif est appliqué.

Toutes les journées prévues lors de l'inscription seront payables même si l'enfant ne s'est pas présenté (sauf cas particulier, enfant malade avec certificat médical à l'appui, perte d'emploi).

Une annulation pourra être acceptée si nous sommes prévenus suffisamment tôt (au plus tard trois jours ouvrés avant).

Le centre pourra être fermé pendant les sorties à la journée. Il n'y aura alors pas d'inscriptions à la demi-journée.

2- Horaires

Le centre de loisirs est ouvert de 7 H 30 à 18 H 30. Pour une meilleure organisation des activités les enfants doivent arrivés avant 9 h 00 le matin.

Pour les enfants qui fréquentent le centre de loisirs en demi-journée uniquement, les départs et les arrivées doivent se faire entre 12 H 00 et 12h30 ou entre 13 H 30 et 14H.

Le soir les départs peuvent se faire à partir de 17H.

Un enfant ne peut quitter seul le centre avant l'heure prévue sans une autorisation écrite des parents précisant l'heure de départ du centre de loisirs. Cette autorisation n'est possible que pour les enfants scolarisés à l'école primaire ou au collège.

Il vous sera demandé d'indiquer par écrit les noms et prénoms des personnes susceptibles de récupérer votre enfant au centre de loisirs.

L'équipe se réserve le droit de demander une pièce d'identité si la personne n'a pas été présentée.

Passée l'heure de fermeture, à savoir 18 H 30, l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité et habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

En cas de retards répétés et après avertissement, la commune prendra les mesures qui s'imposent : pénalité équivalent au prix d'une journée, puis exclusion temporaire, voire définitive.

3- Tarif et Facturation

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et sont les suivants :

	Commune de Mauzé-Thouarsais et St Jean				Hors commune			
	QF1 affiliés CAF (0 à 550€)	QF2 affiliés CAF (551 à 770€)	QF3 affiliés CAF (771€ à 991)	Autres	QF1 affiliés CAF (0 à 550€)	QF2 affiliés CAF (551 à 770€)	QF3 affiliés CAF (771€ à 991)	Autres
journée	4.80€	9.8€	11.80 €	13.80€	6.80€	11.8€	13.80 €	15.80 €
$\frac{1}{2}$ journée	3.00 €	4.00 €	5.00 €	6.00 €	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €
$\frac{1}{2}$ journée avec repas	4.00 €	6.00 €	8.00 €	10.00 €	6.00 €	8.00 €	10.00 €	12.00 €
Semaine	20.00 €	42.00 €	50.00 €	59.60€	30.00 €	52.00 €	60.00 €	68.00 €
Mercredis	mêmes tarifs que demi-journée avec ou sans repas							
minicamp tarifs /jour	12.00 €	17.00 €	19.00 €	21.00 €	15.00 €	20.00 €	22.00 €	24.00 €

A ces tarifs peuvent se déduire différentes aides (communes, MSA,...). Nous pouvons vous renseigner.

Une facture est établie à chaque fin de mois .

Les factures doivent être payées à la Mairie. Passé le délai de paiement un rappel sera envoyé aux familles qui devront payer au trésor public. En cas de non-paiement répété des factures, un RDV sera fixé à la mairie avec le Maire ou un adjoint.

4- Repas et goûter

Le déjeuner est préparé par le restaurant scolaire et servi dans la salle socio-éducative de Rigné. Les enfants présentant des allergies simples à certains aliments pourront être servis au restaurant scolaire sur présentation d'un certificat médical. Les allergies plus lourdes ne pourront être prises en charge, mais un déjeuner pourra être préparé par la famille et pris dans la salle socio-éducative. La famille reste cependant responsable de la qualité du repas servi.

Seuls les régimes alimentaires spécifiques et adaptés sont acceptés dès lors qu'ils font l'objet d'une préconisation médicale (certificat médical). Dans ce cas particulier, un Projet d'Accueil Individualisé est établi avec les parents.

Un goûter fourni par le centre de loisirs est servi vers 16 H 30.

5- Règles de vie

Le Centre de Loisirs vise à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, il est attendu de chacun d'être attentif aux autres. La première règle est de permettre à chacun de passer de bonnes vacances ou un bon mercredi après-midi. La violence physique ou orale ne peut être acceptée.

D'autre part, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et les adultes.
- Le matériel et les locaux mis à sa disposition : lieu, sol, jouets,...

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes pourra être facturé aux parents.

Il est interdit d'apporter tout objet coupant ou tranchant susceptible d'occasionner des blessures.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

6- Hygiène et Santé

Par respect pour chacun, il est souhaitable d'arriver propre et dans une tenue correcte. Selon les conditions météorologiques il est attendu que l'enfant se présente avec des vêtements adaptés (manteau, casquette,...)

Il est recommandé de ne pas mettre un enfant malade au centre de loisirs. En cas de maladie contagieuse et après avis du médecin traitant, l'enfant ne pourra être admis.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné au sein du centre de loisirs ou de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

En cas d'accident le personnel est chargé de :

- Apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition et en cas de blessures bénignes
- Prévenir la famille en cas d'accidents ou de maladie ne nécessitant pas l'appel des urgences
- Appeler les urgences en cas d'accident plus important, la famille sera ensuite prévenue.